

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE MARDI 30 JUIN 2020  
PAR VISIO-CONFÉRENCE**

**AIDE-MÉMOIRE**

**EST PRÉSIDÉE PAR :**

Marie-Dominique Taillon, directrice générale

**SONT PRÉSENTS PAR VISIO-CONFÉRENCE :**

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint  
Mme Louise Nadon, directrice adjointe, Service des ressources matérielles  
Me Jean-François Primeau, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications  
Me Sylvain Boissonneault, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

**SONT ABSENTS :**

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint  
M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint  
Mme France Blouin, directrice générale adjointe  
M. Éric Lafrance, directeur, Service des ressources matérielles  
M. Gilles Locket, directeur, Service des technologies de l'information  
Mme Josée Barrette, directrice intérimaire, Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes  
Me Sylvie Côté, directrice, Service des ressources humaines  
Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives  
M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire  
Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières  
Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications  
M. Christian Couloume, directeur, Service des ressources matérielles  
Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La séance ouvre à 14 h 20.

**91-DG-2019-2020 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

Décisions de la Directrice générale  
(Comité de travail de transition) – le 30 juin 2020  
Aide-mémoire [suite]

**92-DG-2019-2020 3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 24 MARS 2020**

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

**4. FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**93-DG-2019-2020**

**4.1. ÉCOLE PAUL-DE MARICOURT – RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

**ÉCOLE PAUL-DE MARICOURT – RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT** que huit (8) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes paysagistes « Version Paysage inc. »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 044-044-42218 – École Paul-De Maricourt – réfection de la cour d'école, soit accordé à l'entrepreneur « Excavation Jonda inc. » pour un montant total de 377 765,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 3 juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

**94-DG-2019-2020**

**4.2. ÉCOLE LAJEUNESSE – RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

**ÉCOLE LAJEUNESSE – RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

Décisions de la Directrice générale  
(Comité de travail de transition) – le 30 juin 2020  
Aide-mémoire [suite]

**CONSIDÉRANT** la recommandation du professionnel mandaté du Service des ressources matérielles;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 033-033-42215 – École Lajeunesse – réfection de la cour d'école, soit accordé à l'entrepreneur « Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc. » pour un montant total de 178 606,50 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 19 juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

**95-DG-2019-2020**

**4.3. École Joseph-De Sérigny – réfection de la cour d'école**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

**ÉCOLE JOSEPH-DE SÉRIGNY – RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** qu'un (1) entrepreneur a déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du professionnel mandaté du Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec cet entrepreneur;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 030-030-42214– École Joseph-De Sérigny – réfection de la cour d'école, soit accordé à l'entrepreneur « Construction G.E.L.F. inc. » pour un montant total de 177 136,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 23 juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Décisions de la Directrice générale  
(Comité de travail de transition) – le 30 juin 2020  
Aide-mémoire [suite]

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

**4.4. REDDITION DE COMPTES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR**

96-DG-2019-2020

**4.4.1. QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES EN GESTION CONTRACTUELLE 2019-2020**

Me Sylvain Boissonneault présente le dossier.

**QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES EN GESTION CONTRACTUELLE 2019-2020**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après « **LCOP** »), ses règlements et les directives en matière de gestion contractuelle auxquels sont assujetties les Centres de services scolaires;

**CONSIDÉRANT** le *Portrait personnalisé en gestion contractuelle individuelle* (ci-après le « **Portrait personnalisé** »), lequel vise notamment à permettre aux dirigeants d'organismes d'obtenir un portrait de la gestion contractuelle de leur organisme;

**CONSIDÉRANT** la correspondance transmise par le SCT demandant aux organismes publics assujettis à la LCOP de remplir le *Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2019-2020* (ci-après le « **Questionnaire** ») afin d'intégrer les réponses qui seront données au Portrait personnalisé;

**CONSIDÉRANT** que le Questionnaire doit être soumis au dirigeant de l'organisme, soit le Conseil d'administration dont les fonctions sont présentement exercées par la directrice générale, pour signature;

**CONSIDÉRANT** la présentation des réponses au Questionnaire effectuée par le responsable de l'observation des règles contractuelles du Centre de services scolaire Marie-Victorin, en collaboration avec le Service des ressources matérielles, ainsi que les explications fournies;

**CONSIDÉRANT** que les activités contractuelles réalisées au Centre de services scolaire Marie-Victorin ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la LCOP, ses règlements et les directives en matière de gestion contractuelle au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- 1° d'**APPROUVER** le *Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2019-2020* tel que complété;
- 2° d'**AUTORISER** la directrice générale du Centre de services scolaire Marie-Victorin à signer le *Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2019-2020*;
- 3° d'**AUTORISER** le responsable de l'observation des règles contractuelles du Centre de services scolaire Marie-Victorin à **TRANSMETTRE**, au plus tard le 30 juin 2020, le *Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2019-2020* tel que complété.

Décisions de la Directrice générale  
(Comité de travail de transition) – le 30 juin 2020  
Aide-mémoire [suite]

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

97-DG-2019-2020

**4.4.2. LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – REDDITION DE COMPTES ANNUELLE**

Me Sylvain Boissonneault présente le dossier.

**LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – REDDITION DE COMPTES ANNUELLE**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après « **LCOP** ») à laquelle les centres de services scolaires sont assujettis;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à cette loi, le Conseil du trésor a édicté la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* (ci-après « **Directive** »), qui s'applique notamment aux centres de services scolaires;

**CONSIDÉRANT** que cette directive prévoit tous les cas de reddition de comptes et uniformise le contenu et la forme des informations à transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor;

**CONSIDÉRANT** que les exigences prévues à cette directive découlent de la LCOP qui vise à promouvoir la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics;

**CONSIDÉRANT** que, selon les exigences définies dans la Directive, le Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après « **CSS Marie-Victorin** ») doit rendre compte de ses activités contractuelles réalisées au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que la reddition de comptes annuelle doit être transmise au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cas d'un centre de services scolaire, le dirigeant de l'organisme public est le Conseil d'administration, à moins que celui-ci ait délégué par règlement au directeur général, tout ou partie de ses fonctions découlant de la LCOP;

**CONSIDÉRANT** qu'au CSS Marie-Victorin, les fonctions de dirigeant de l'organisme, pour lesquelles une reddition de comptes doit être faite, sont partagées entre le Conseil d'administration et la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** qu'à titre de dirigeant de l'organisme, le Conseil d'administration doit transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor la déclaration du dirigeant;

**CONSIDÉRANT** les explications fournies;

**CONSIDÉRANT** que les activités contractuelles réalisées au CSS Marie-Victorin ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la LCOP, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES  
FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- 1° d'**ADOPTER** la déclaration du dirigeant de l'organisme attestant de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle telle qu'annexée à la présente résolution, en respectant le modèle proposé à l'annexe 3 de la Directive et en ajoutant le paragraphe suivant :

« La présente déclaration s'inscrit dans un contexte où les activités contractuelles du Centre de services scolaire Marie-Victorin ont été accomplies par les gestionnaires ayant le pouvoir de ce faire, en ayant le souci de respecter la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ou aux règlements, politiques et directives pris en vertu de cette loi au meilleur de leur jugement et capacités et dans les limites des ressources disponibles. »

- 2° d'**AUTORISER** la directrice générale du Centre de services scolaire Marie-Victorin à signer la déclaration du dirigeant de l'organisme public et tout autre document nécessaire afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive;
- 3° d'**AUTORISER** le responsable de l'application des règles contractuelles du Centre de services scolaire Marie-Victorin à **TRANSMETTRE**, au plus tard le 30 juin 2020, tous les documents nécessaires au Secrétariat du Conseil du trésor afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

**5. FIN DE LA RÉUNION**

La réunion se termine à 14 h 45.

Me Jean-François Primeau  
Secrétaire d'assemblée  
SSGACC